



ARRETE N° 22.147

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement :
Rue de l'aubreçay et les mouées

Le Maire de la commune de Marsilly,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,
VU le code de la route et notamment son article R411-8,
VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
Considérant la demande de prolongation présentée par la SARP Sud-Ouest (17400 Saint Jean d'Angely) pour un contrôle de réseau assainissement, rue de l'aubreçay et les mouées à 17137 MARSILLY, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers :

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 01 juin au 03 juin 2022 : rue de l'aubreçay et les mouées

- Les travaux seront réalisés en demi-chaussée et la circulation se fera en chaussée rétrécie par alternat.
- Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- SARP Sud-Ouest
- A Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,
- A la Police Municipale.

Marsilly, le 9 mai 2022

Le Maire,



Hervé PINEAU